

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF1471

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Corbière, M. Bernalicis, Mme Rubin, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 41

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel a pour but de s'opposer à la baisse, si l'on tient compte de l'inflation et l'évolution de la population, des autorisations de découvert accordées aux ministres au titre des comptes de commerce (19,9 milliards) et au titre des comptes d'opérations monétaires (250 millions).

En effet, la gestion d'un budget nécessite de la souplesse et donc cela nous semble contre-productif de graver dans le marbre des autorisations de découvert. Pourquoi ne pas plutôt faire confiance aux gestionnaires publics ? En outre, ces autorisations de découvert sont en baisse (en prenant en compte l'inflation) par rapport à 2019, donc les marges de manœuvre seront encore plus réduites que l'année passée...

Le but de cet amendement est donc de s'opposer à cette situation, en vous proposant de relever le plafond des autorisations de découvert pour 2020.